



Jugement de divorce opposable à un créancier?

Par **LionHeart**, le **09/06/2020** à **19:14**

Bonjour,

pendant mon mariage sous le régime de la communauté, j'ai souscrit un crédit à la consommation (pour couvrir les besoins du ménage) en mon nom, que mon épouse a co-signé (cautionnement article 1415 du code civil).

Le jugement de notre divorce impose le paiement de cette créance par mon ex-femme.

Ce jugement est-il opposable au créancier?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Salutations.

Par **Visiteur**, le **09/06/2020** à **21:47**

Bonjour

Vous pouvez informer le créancier de ce jugement, mais rien ne l'oblige à ne réclamer la dette qu'à votre ex-épouse. Les conditions du divorce s'imposent au couple, pas aux créanciers.